



Numéro 124
8 sept 2021



COLZA

- Ravageurs
- Désherbage antigaminées
- Culture de remplacement

BLE

- Leviers agronomiques
- Semences de Ferme

DIVERS

- CSP

Conseil collectif rédigé à partir de notre réseau d'observations en parcelles du début de semaine et du BSV Ile-de-France n° 29 du 07/09/2021. Sont concernés par la prescription, les agriculteurs du Nord du département de Seine-et-Marne. Les caractéristiques des produits cités peuvent être retrouvées dans le Guide Cultures 2020-2021. Si aucune lutte alternative n'est mentionnée, cela signifie qu'elle est inappropriée.

Document rédigé par :

Louise VANCANENBROECK
07 79 99 53 40

Service Agronomie
418 Rue Aristide Briand
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Tél. : 01 64 79 30 75
www.ile-de-france.chambagri.fr

OPE.COS.ENR.15-2. 19/10/18

Avec le soutien financier de :



COLZA

(re)semis en cours à 3 feuilles

Des pluies sont (très) localement tombées sur le secteur nord-est 77, avec jusque 15 mm autour de la Ferté-sous-Jouarre. Une aubaine pour les colzas en cours de levée et possiblement pour les désherbages. Suite aux fortes chaleurs du moment des orages sont annoncés en fin de semaine. Bien que cela présente une bonne opportunité pour les derniers semis ou re-semis, il est maintenant déconseillé d'implanter des colzas pour éviter un risque altise trop important fin septembre.

- Fin de la période de semis recommandé

Ravageurs

Limaces

La pression limace se confirme et a engendré d'importants dégâts localement. Des sursemis ou resemis ont parfois été nécessaires malgré les applications d'anti-limaces.

Notre conseil : Intervenir avec un anti-limace en cas de présence avérée de limaces et/ou si plus de 30% de plantes attaquées. Privilégier les produits avec < 3% de metaldéhyde (TECHN'O INTENS ou METAREX DUO 5kg/ha) ou à base de phosphate ferrique (SLUXX HP 5kg/ha).

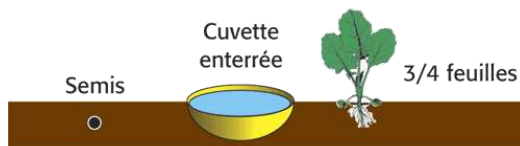
Petites altises

La pression reste toujours assez faible pour le moment. Les premières parcelles atteignent maintenant le stade tolérant de 3-4 feuilles. Pour les autres, il convient de rester vigilant.

- Seuils indicatifs de risque avant le stade 3-4 feuilles :
 - 8 pieds/ 10 avec morsures pour un colza poussant.
 - 3 pieds/10 pour un colza à croissance lente (cela devient le cas avec la persistance du sec).



RESERVE AUX ADHERENTS



Des semis précoces avec un développement rapide du colza peuvent permettre de dépasser le stade sensible au moment des vols de petites altises.

Attention à ne pas confondre les dégâts sur feuilles :



①



②



③

① : Les altises font principalement des trous sur la surface de la feuille.

② : Les limaces mangent la feuille en commençant par un côté de celle-ci puis mangent tout.

③ : La tenthrède mange la feuille comme les limaces mais laisse les nervures.

▲ Pucerons verts

Quelques parcelles ont signalé des pucerons verts sur colza. Pour rappel le risque concerne les colzas « non résistants » à la jaunisse (TuYV) et cela jusqu'au stade 6 feuilles. Autrement le risque est faible et les interventions non rentables économiquement.

Dans le cas de colza non résistant et avant le stade 6 feuilles le seuil de nuisibilité est atteint à 20 % des pieds porteurs de pucerons. Attention, la majorité des populations sont résistantes aux pyréthrinoïdes.



RESERVE AUX ADHERENTS



Choisir une variété résistante TuYV : RGT GUZZI, HOSTINE, LG AUSTIN, HODYSSE, LG AVIRON, TEMPO, AMPLITUDE, KWS FELICIANO, AMBASSADOR, ADDITION, TEMPTATION...

Conditions d'utilisation des insecticides : hygrométrie supérieure à 70 %, températures pas trop élevées, absence de vent. Intervenir de préférence le soir

▲ Désherbage anti-graminées foliaires

▲ Gestion des repousses de céréales

Les repousses de céréales concurrencent le développement du colza et notamment en conditions sèches. Elles doivent être maîtrisées rapidement avant le stade 3 feuilles de la graminée. Attention aux conditions actuelles peu propices à l'application d'une anti-graminée. Attendre un temps plus humide et favorable pour positionner le produit. Toujours ajouter 1l d'huile.



RESERVE AUX ADHERENTS

▲ Gestion des adventices ray-grass et vulpins

Pour la gestion des adventices ray-grass et vulpins, **nous vous déconseillons d'utiliser les produits à base de Cléthodime (Centurion 240 EC, Select, Exoset...)** car :

- Limités à 1 application par an (à noter risque de sélectivité en cas de dépassement de la dose de 120 g de matière active à l'hectare)
- Doivent être conservés si levée tardive de graminées

Pour le tableau complet des préconisations de désherbage et des sélectivités sur plantes compagnes se référer à l'Infoplaine n°122.

A noter : l'anti-graminée peut être mélangé avec l'anti-dicots.



Conditions d'utilisation des anti-graminées foliaires : à partir de 8-10° C, absence de vent et hygrométrie > 70 %. Eviter les stress climatiques dans les 5 jours qui suivent l'application (amplitudes thermiques, sécheresse). Délai avant la pluie 1 à 2 heures. Rajoutez 1 l d'huile.

▲ Cultures de remplacement dans le cas d'un retournement de colza désherbé

Dans le cas de retournement d'un colza désherbé, le tableau ci-dessous indique les cultures possibles selon les produits appliqués et le travail du sol. Pour rappel, un colza peut être viable à partir de 5 pieds m² en sol profond et 10 pieds m² en sol superficiel.

Que faire en culture de remplacement ?

- Après un colza non désherbé : toutes cultures sauf blé si parcelle sale en graminées
- Après un colza désherbé :

Herbicides/Culture de remplacement	Blé/Orge Hiver	Pois d'hiver et de printemps	Orge de printemps	Chanvre	Soja	Lin	Mais, Pdt Tournesol
Novall	Labour						
Colzor Trio			Labour				
Alabama		Labour					

Rappel information réglementaire : Attention, suite à sa ré-homologation, le NOVALL n'est plus fractionnable. L'application du NOVALL devra donc se faire en 1 seule fois à la dose homologuée de 1.87 l/ha (dose de métazachlore limitée à 750 g/ha 1 fois tous les 4 ans).

Conditions d'application des herbicides racinaires : produits à positionner au plus près du semis pour profiter de l'humidité du sol, hygrométrie > 70 % absence de vent, températures douces, éviter les amplitudes thermiques > à 15° C et les gelées matinales < à -1° C.

CEREALES D'HIVER

(semis à venir)

▲ Actionner les leviers agronomiques pour mieux réussir les désherbages



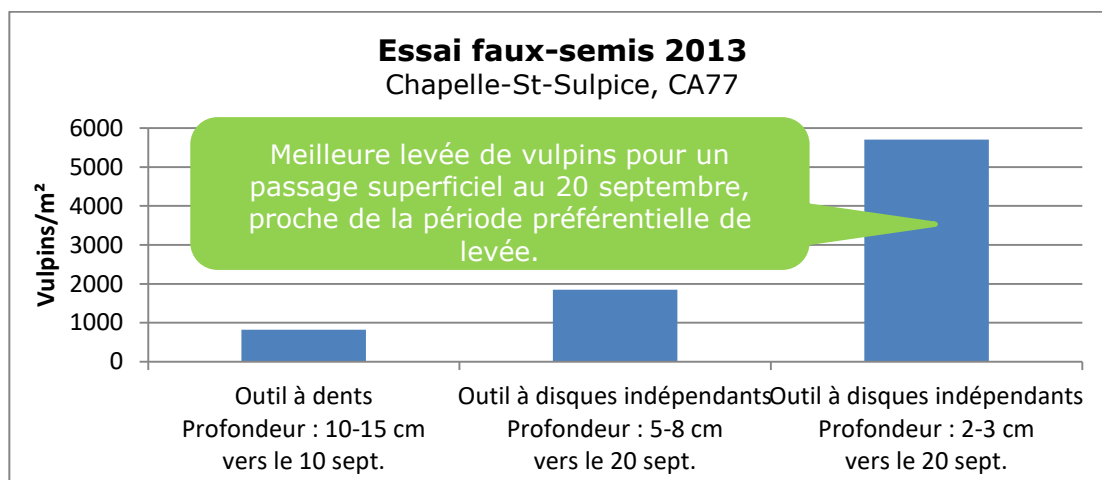
Faux-semis

Le faux-semis doit permettre la germination d'un maximum d'adventices. Pour cela il convient de respecter plusieurs conditions :

1. Intervenir durant leur période préférentielle de levée.

Pour rappel le vulpin et le raygrass ont leur période préférentielle de levée de fin septembre à octobre.

- Pour être efficace un faux semis devra donc être fait au plus tôt autour du 20 septembre.



2. Le faux semis repose sur un travail superficiel du sol, à moins de 5 cm de profondeur.

Attention : un déchaumage n'est pas un faux-semis ! En absence d'un outil adapté pour le faux semis, un simple passage de semoir à vide avec roulage est aussi efficace.

3. Toujours travailler du plus profond au plus superficiel !

4. **Le sol doit être frais pour stimuler la levée des adventices.** Des faux-semis sur sol sec soulève de la poussière mais engendre peu de levée.



Décalage de la date de semis

Le décalage de la date de semis, précédé ou non d'un faux semis, est un levier aussi efficace pour réduire la pression graminée. Il doit se faire idéalement 10 à 15 jours après la date habituelle de semis. Pour limiter les risques d'implantation en sol argileux, réserver ce levier aux parcelles les plus sales. Attention à bien choisir des variétés adaptées à des plages de semis plus tardives (Ex : Chevignon, Complice, Fructidor, Autricum, Sacramento, LG Absalon, RGT Cesario, KWS Ultim, Filon, Obiwan...).



Rotation : le levier n°1

Dans les situations très infestées en graminées, le levier rotation reste le plus efficace pour durablement réduire la pression. Il s'agit alors d'avoir au minimum 2 successions de cultures dicots (colza, pois, fèverole etc..) et/ou de printemps (maïs, tournesol, orge de printemps...). Plus la succession sera longue et maîtrisée, plus la pression graminée baissera.

▲ Réaliser ses traitements de semences à la ferme

Avec l'interdiction des néonicotinoïdes, il n'existe plus de protection à base d'imidaclopride contre les pucerons d'automne. Le traitement de semences reste cependant conseillé pour les protections de maladies (carie du blé, charbon nu, piétin échaudage, septoriose...) et de ravageurs comme le taupin ou la mouche grise.

La carie : Il est impératif de faire un traitement de semence car c'est le seul moyen de lutte contre cette maladie. Les lots de blé atteint aujourd'hui sont impropres à la commercialisation et doivent être détruits.

L'ergot : Les parcelles concernées par de l'ergot nécessitent un labour ou un travail de sol profond (+10cm), et doivent éviter le retour d'une céréale pendant 2 ans. La production de semence fermière est interdite.

▲ Quand traiter ?

Au plus près de la date de semis. Les traitements de semences contenant un insecticide doivent être réalisés moins de 3 semaines avant le semis.

▲ Les précautions à prendre

⇒ **Le triage** : retirer un maximum de petits grains et de grains fusariés. Si nécessaire, réaliser un 2^{ème} passage au trieur et/ou adapter la cadence.

⇒ **Votre protection** : utiliser un masque équipé de cartouche A2 P3, des lunettes de protection, une combinaison spécifique, des gants en nitrile ou néoprène.

Rappel : les masques anti-poussière de bricolage ne vous assurent pas une protection efficace car l'étanchéité avec votre visage n'est pas correcte et ils ne vous protègent donc pas contre les risques chimiques.

Pour les gants et la combinaison, vérifier la présence du pictogramme « éprouvette ». Cette information est présente sur le suremballage des gants et sur l'étiquette de la combinaison.

⇒ **Après le traitement** : lors du nettoyage du matériel, conserver votre équipement pour vous protéger des risques d'éclaboussures.

▲ Vérifier le PMG et la faculté germinative

Les conseils de densités de semis se basent sur une faculté germinative de 95 %.

Test de germination

① Placer des échantillons de 200 grains par variété sur du papier buvard humide dans le réfrigérateur pendant 72 h (à 4-5° C) afin de lever la dormance.

Un test de germination sur les semences traitées sera plus représentatif car le traitement de semences agira sur les champignons, en particulier les fusariums, dont la présence est aussi possible sur de gros grains et non visible.

② Mettre dans une pièce à température ambiante (18° C ou plus) en lumière alternée (lumière naturelle). Le papier buvard doit toujours rester humide sans non plus être détrempé (pour éviter le risque de pourriture).

③ Compter le nombre de plantules normales 7 jours après et calculer le pourcentage.

④ Si le résultat est inférieur à 95 %, augmenter la densité de semis en conséquence.

Si après les opérations de tri et de traitement, les semences présentent une faculté germinative correcte mais inférieure à 95 %, il sera nécessaire d'ajuster la densité de semis de la façon suivante :

$$\text{Grains à semer/m}^2 = \frac{\text{densité de semis conseillée/m}^2}{\text{faculté germinative} / 95}$$

Exemple, pour une densité de semis de 300 grains/m² et une faculté germinative à 80 % :

$$\text{Grains à semer/m}^2 = \frac{300}{80 / 95} = 356 \text{ grains/m}^2$$

Poids de Mille Grains (PMG)

Connaître précisément le Poids de Mille Grains (PMG) de vos semences est loin d'être superflu. Une différence de 5 g de PMG sur une densité de 250 gr/m² correspond à 12,5 kg/ha, soit environ 10 % du coût de la semence.

Vérifier ce PMG, en particulier sur les semences de ferme, permet de bien caler la densité de semis et aussi un bon dosage du traitement de semences.

Prendre un échantillon prélevé après triage, le peser et compter tous les grains. Ramener le poids à 1000 grains.

$$\text{PMG} = \text{Poids de l'échantillon} \times 1000 / \text{nb grains de l'échantillon.}$$

Un compteur à grain est à votre disposition à la Chambre d'agriculture au Mée-sur-Seine sur rendez-vous, pour vous permettre de mesurer le PMG de votre semence de ferme.

Vous pouvez contacter Alexis CAULIER au 06 71 39 38 87, Valentine BOULLENGER au 07 78 24 48 86 ou Xavier DROUIN au 06 07 18 17 66

▲ Raisonner la dose en grains/m²

$$\text{DOSE de SEMIS (kg/ha)} = \text{PMG (en grammes)} \times \text{nombre de grains/m}^2 / 100$$

Densité de semis souhaitée en grains/m ²	Poids de semences en kg/ha pour un PMG de grammes								
	38	40	42	44	46	48	50	52	54
180	68	72	76	79	83	86	90	94	97
200	76	80	84	88	92	96	100	104	108
220	84	88	92	97	101	106	110	114	119
240	91	96	101	106	110	115	120	125	130
260	99	104	109	114	120	125	130	135	140
280	106	112	118	123	129	134	140	146	151
300	114	120	126	132	138	144	150	156	162
320	122	128	134	141	147	154	160	166	173
340	129	136	143	150	156	163	170	177	184
360	137	144	151	158	166	173	180	187	194
380	144	152	160	167	175	182	190	198	205
400	152	160	168	176	184	192	200	208	216

DIVERS - CSP

Le 1^{er} janvier 2021 la Loi de séparation Vente/Conseil est entrée en vigueur, et le législateur a mis en place un nouveau conseil phytosanitaire : le **conseil stratégique** à l'utilisation des produits phytosanitaires (CSP). Ce CSP devient obligatoire pour toutes les exploitations agricoles à l'exception des exploitations certifiées (AB 100%, HVE3).

Pour répondre à cette nouvelle exigence réglementaire, mieux la comprendre, connaître le calendrier et l'aborder sereinement, la Chambre d'agriculture vous propose un webinaire le lundi 13 septembre de 19h à 20h. Julie Elbé en charge de ce dossier, Laurence Gousson, conseillère spécialisée @MesParcelles et Samuel Millet, référent phyto, seront présents afin que vous puissiez leur poser toutes vos questions. Aucune inscription n'est nécessaire.

Vous pourrez vous y connecter via le lien suivant :

<https://us06web.zoom.us/j/89454196308?pwd=WTlGeDFpcFFpUG9FU0ozNXdUYW03dz09>


Dans le cas où vous ne pourriez pas y participer, vous pouvez contacter Julie Elbé au 01.39.23.42.27 ou julie.elbe@idf.chambagri.fr

COMPOSITION DES PRODUITS CITES



RESERVE AUX ADHERENTS



Retrouvez les bulletins info.pl ine, les BSV de la région ainsi que les guides cultures sur notre site Internet.

La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Toute rediffusion et reproduction interdites.